

COMPTE RENDU CCE à DCF du 30/09/2016
Information sur un le passage en franchise
de certains supermarchés



Pour affichage

La Direction nous indique que :

« Le passage en franchise des magasins ci-dessous aurait pour objectif de relancer leur dynamique commerciale en s'appuyant sur l'expertise et l'expérience d'un master franchisé reconnu dans la distribution à prédominance alimentaire et sur une faculté plus grande qu'aurait un tel master franchisé d'adapter l'offre aux spécificités locales grâce à une agilité commerciale plus importante que dans un réseau intégré centralisé et à une implantation solide sur l'Ouest et le Sud-Ouest de la France permettant une très bonne connaissance des spécificités et des partenaires locaux ».

Les 21 magasins concernés sont les suivants : LANDIVISIAU / MALESTROIT / LA GACILLY / LE RHEU / PLOEMEUR / POMPAIRE / PLOUAY / BLAGNAC / ALBI CANTEPAU / BRIVE / AGEN / SARLAT LA CANEDA / MILLAU / PERPIGNAN / PERPIGNAN EOLIENNE / LA TOUR BAS ELNE / ARCACHON / CASTELNAU DE MEDOC / MONTUSSAN / MOISSAC / SOUILLAC. (Soit 385 salariés)

Le choix du partenaire s'est porté sur Mr Moez ZOUARI

« Du fait que Mr ZOUARI est partenaire de longue date des enseignes FRANPRIX, LEADER PRICE et MONOPRIX et qu'il est bien implanté dans le grand Ouest de la France, Mr ZOUARI partage la démarche RH inédite qu'a initiée la Branche SM et qui prévoit :

- 1) le déploiement d'une « Charte Mobilité Franchise » au bénéfice des salariés des magasins concernés afin de traiter prioritairement les demandes de mutations avant et après la réalisation de l'opération de transfert
- 2) le maintien par Mr ZOUARI de l'essentiel des éléments du statut social résultant des accords CASINO France au bénéfice des salariés des magasins concernés de manière pérenne (au-delà de la durée légale de 15 mois).

La Société DCF demeurerait actionnaire des magasins.

Sur le plan opérationnel les SM Casino concernés seraient gérés au sein des Directions Régionales Bretagne et Sud-Ouest du Groupe ZOUARI. Ils continueraient d'être approvisionnés auprès des entrepôts Casino.

L'opération envisagée consisterait à transférer au master franchisé les magasins concernés selon les modalités juridiques suivantes :

- 1) apport par DCF du fonds de commerce de chaque magasin concerné au sein d'1 société
- 2) chacune des sociétés-magasin serait une filiale d'une entité codétenue par le master franchisé (à hauteur de 51%) et par DCF (à hauteur de 49%).

Au titre de sa participation dans cette société, DCF bénéficierait de certaines garanties juridiques : mise à disposition des informations financières et opérationnelles relatives à l'évolution de l'activité, droit d'information préalable sur certaines décisions de l'actionnaire majoritaire (telle que par exemple la signature ou renouvellement du bail), droit de veto sur les décisions importantes, faculté de racheter la participation du franchisé dans l'entité codétenue dans certaines conditions.

Pour information : 62 Représentants du Personnel seraient concernés par le projet, leur transfert chez le master franchisé interviendrait après autorisation de l'Inspecteur du Travail.

Les quatre 4 magasins concernés seraient confiés en master franchise **aux Coopérateurs de Champagne** : LUXEUIL LES BAINS / BAR LE DUC / METZ / CHARLEVILLE MEZIERES (soit 99 salariés dont 16 Représentants du Personnel).

Concernant les modalités ou dispositions, elles sont identiques « copié/collé » : charte de mobilité, maintien du statut social, etc....

La date cible envisagée pour le transfert et la gestion des magasins et des salariés pourrait intervenir à compter du mois de Novembre 2016.

Prochain CCE le Jeudi 13 Octobre

en présence de Mr ZOUARI et d'un Représentant des Coopérateurs de Champagne.

C'est la troisième vague de magasins qui quittent le Groupe. Jusqu'où ira la Direction dans son désengagement à l'égard de magasins et de salariés qui y travaillent ?

Les cafétérias Casino, qui comptaient 220 établissements, se retrouve à une poignée d'établissements en intégré ! et ce n'est pas fini ! l'histoire avait commencé de la même façon, avec les mêmes arguments....

La Franchise est un mode de gestion que nous ne pouvons approuver car les salariés perdent tous les avantages liés au Groupe. Certes, la Charte Mobilité apporte quelques améliorations, mais certaines dispositions disparaissent et nous ne pouvons l'accepter.